



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/752
25 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 29 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

Lettre datée du 25 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite à propos de la Namibie, le 24 octobre 1988, par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 29.

L'Ambassadeur,

(Signé) Constantine ZEPOS

ANNEXE

Déclaration faite à propos de la Namibie, le 24 octobre 1988,
par les 12 Etats membres de la Communauté européenne

Les Douze demeurent attachés à l'indépendance de la Namibie, conformément au Plan de règlement des Nations Unies entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et ont à maintes reprises demandé son application sans autres conditions ou délais. A cet égard, ils réitèrent leur appui sincère au rôle important et aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les Douze expriment leur satisfaction quant aux négociations en cours entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud avec la médiation des Etats-Unis, qu'ils soutiennent, et se félicitent des progrès encourageants accomplis jusqu'ici. Ils espèrent que ces développements rendront possible l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La Communauté et ses Etats membres ont déjà fourni au peuple namibien une assistance dans divers domaines, notamment en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'aide humanitaire et de projets d'auto-assistance en faveur des réfugiés namubiens, ainsi qu'un soutien aux victimes de l'apartheid sur place. Ils réaffirment qu'ils sont prêts à poursuivre et, si nécessaire, à accroître leur aide au peuple namibien en vue d'assurer une transition sans heurts vers l'indépendance.

En outre, la Communauté et ses Etats membres réaffirment leur intention d'apporter une aide économique substantielle à la Namibie une fois que celle-ci sera devenue indépendante. A cet égard, ils espèrent recevoir de la part d'une Namibie indépendante une demande d'association à la Convention de Lomé.
